

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2024 / Délibération N°20241007_03 Bis
Annule et remplace la Délibération N°20241007_03

Date de la convocation 01/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 07/10/2024
À **17 heures 30**, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire,

• EXPOSE :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents publics,
- Le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive
- Le service proposé par le CDG43 serait financé par une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG, versée sur présentation d'un titre de recette spécifique au contrat.
- Le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats de la négociation la concernant :

Assureur : CNP Assurances - Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Ou

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,41 %

Ou

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,95 %

Ou

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur tous les risques sauf la maternité et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,46 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

- PROPOSE :
 - D'adhérer à ce contrat groupe,
 - D'accepter la proposition de financement du service proposé par le CDG43,
 - De choisir parmi les garanties négociées, celle applicable aux Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DÉCIDE :
 - D'adhérer au contrat groupe négocié par le CDG43,

- D'accepter de financer le service proposé par le CDG43 par une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG, versée sur présentation d'un titre de recette spécifique au contrat
- De choisir la garantie suivante pour les Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %
- De choisir la garantie suivante pour les Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %
- D'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.



Philippe BRUN
Maire des Estables

AR Prefecture

043-214300915-20241007-20241007_03BIS-DE
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024